



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/16/1081 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la société « Ferme Eolienne de La Goulafrière » concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre sur la commune de La Goulafrière

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure,

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande d'autorisation déposée le 4 mars 2015, complétée les 17 février 2016 et 21 juillet 2016 présentée par la société « Ferme Eolienne de La Goulafrière » concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre sur la commune de La Goulafrière, composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande comportant notamment les plans, l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, consultable à la préfecture de l'Eure,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 juillet 2016 déclarant le dossier complet et régulier,

Vu l'avis du 30 septembre 2016 de la préfète de la région Normandie en tant qu'autorité environnementale,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 18 octobre 2016 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant,

Après consultation des commissaires enquêteurs,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Une enquête publique est ouverte dans la commune de La Goulafrière pendant 38 jours consécutifs, du 14 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus, sur le dossier présenté par la société « Ferme Eolienne de La Goulafrière » concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de trente jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier complet sera déposé à la mairie de La Goulafrière. Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dont les feuillets seront paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations pour y être annexées au registre :

- par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de La Goulafrière,
- par messagerie en précisant la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : pref-projet-eolien-fermedelagoulafriere@eure.gouv.fr

Un résumé non technique ainsi qu'un CD reprenant l'ensemble du dossier sont adressés à chacune des communes du rayon d'affichage.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jean-Claude SAINSAULIEU, professeur de biologie et de géologie retraité, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jacques ATOUCHE, chef d'entreprise retraité. Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes :

A la mairie de LA GOULAFRIERE, les :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - mercredi 14 décembre 2016 | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 21 décembre 2016 | de 9h00 à 12h00 |
| - samedi 7 janvier 2017 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 13 janvier 2017 | de 15h00 à 18h00 |
| - vendredi 20 janvier 2017 | de 15h00 à 18h00 |

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public sera publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 29 novembre 2016, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 14 décembre 2016 et le 21 décembre 2016 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 29 novembre 2016, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de La Goulafrière, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera également affiché dans les communes comprises dans le rayon d'affichage du :
Département de l'Eure : Broglie, Chamblac, La Chapelle-Gauthier, La Trinité-de-Réville, Mélicourt, Montreuil-L'Argillé, Saint-Aignan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Pierre-de-Cernières, Verneusses.

Département du Calvados : Livarot-Pays-d'Auge (communes déléguées de Family et de Meulles), La Vespière-Friardel (communes déléguées de Friardel et de La Vespière), La Folletière-Abenon, Orbec.

Département de l'Orne : Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Germain-d'Aunay.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux, à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches sont réalisées aux frais du responsable du projet au format A2 et, doivent être placardées de façon visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES>

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, le registre est transmis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au responsable du projet, ainsi qu'à la mairie de La Goulafrière pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 9 :

Toute personne intéressée peut consulter ou obtenir à ses frais, communication de l'étude d'impact, de l'évaluation environnementale ou du dossier d'enquête en adressant leur demande à la préfecture de l'Eure - direction de la réglementation et des libertés publiques - section utilité publique dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société FERME EOLIENNE DE LA GOULAFRIERE – 179 rue du Poirier – 14650 CARPIQUET.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Madame la préfète de l'Orne,
- Monsieur le préfet du Calvados,
- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- Madame de président du tribunal administratif de Rouen
- Madame l'inspecteur des installations classées (unité départementale de l'Eure DREAL)

EVREUX, le 18 NOV. 2016

Le préfet

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne